



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-175

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2020-11-13-006 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur
Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux (4 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2020-11-13-006

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à
Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à
Monsieur Guillaume LERICOLAIS,
sous-préfet de Lisieux**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 septembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Monsieur Guillaume LERICOLAIS est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Guillaume LERICOLAIS peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette

délégation de signature sera exercée par Madame Odile De FRANCESCHI, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, et à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

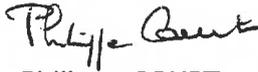
En cas d'absence concomitant de Monsieur Guillaume LERICOLAIS et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Laurence AMELINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

13 NOV. 2020


Philippe COURT

